



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Unité départementale du Morbihan  
34, rue Jules Legrand  
56100 LORIENT

LORIENT, le 07/11/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2023

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

**BROCELIANDE PIECES AUTO**  
ZA du Pont du Gué  
56430 Mauron

Références : LA/VLF/E/2023-312  
Code AIOT : 0005514555

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2023 dans l'établissement BROCELIANDE PIECES AUTO implanté ZA du Pont du Gué - 56430 Mauron. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BROCELIANDE PIECES AUTO
- ZA du Pont du Gué 56430 Mauron
- Code AIOT : 0005514555
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Brocéliande Auto Pièces est spécialisée dans l'exploitation des véhicules hors d'usages (VHU) et la vente de pièces détachées.

#### 2) Constats

##### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire                        | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|-------------------|--|--|-------------------|
| 1  | mise en demeure   | Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 1er  | /  | Sans objet        |
| 2  | mise en demeure   | AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 2 | /  | Sans objet        |
| 3  | mise en demeure   | Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 3    | /  | Sans objet        |

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 9 mars 2023. L'inspection propose au préfet de lever la mise en demeure.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : mise en demeure

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 1er  |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, mise en demeure  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>ARTICLE 1er  |
| La société BROcéLIANDE PIÈCES AUTO situé Z .A. Pont du Gué – 56430 MAURON est mise en demeure de respecter, dans un délai de 1 mois, les dispositions : <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'article 15 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif à la distance de sécurité entre la clôture de l'installation et les déchets ou matières inflammables ;</li><li>• de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif à l'entretien du réseau de récupération et de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ;</li><li>• de l'article 31 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif aux valeurs limites de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel ;</li><li>• de l'article 41.3. de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif à l'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des VHUs ;</li><li>• de l'article 41.4. de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif à l'entreposage des VHUs dépollués ;</li><li>• de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 susvisé relatif à l'attestation de capacité de catégorie V pour le traitement des fluides frigorigènes fluorés.</li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a respecté les prescriptions de tous les articles précités notamment en: <ul style="list-style-type: none"><li>-assurant la distance de sécurité minimale entre la clôture de l'installation et les déchets ou matières inflammables ;</li><li>-entretenant correctement le réseau de récupération et de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ;</li><li>-en ne dépassant pas les valeurs limites de rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel ;</li><li>-entreposant correctement les VHUs dépollués, les pièces et fluides issus de la dépollution des VHUs ;</li></ul>  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

### N° 2 : mise en demeure

|   |
|---|
| <b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 09/03/2023, article 2   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, mise en demeure  |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>ARTICLE 2  |
| La société BROcéLIANDE PIÈCES AUTO situé Z .A. Pont du Gué – 56430 MAURON est mise en demeure de respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions : <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'article 20 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif aux moyens de lutte contre l'incendie ;</li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a respecté les dispositions de l'article précité notamment en: <ul style="list-style-type: none"><li>-installant une réserve d'eau de 120m<sup>3</sup> de capacité sur le site pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.</li></ul>  |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite  |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet   |

N° 3 : mise en demeure

|  |
|--|
| <b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 09/03/2023, article 3   |
| <b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, mise en demeure   |
| <b>Prescription contrôlée :</b><br>La société BROcéliande Pièces AUTO situé Z.A. Pont du Gué – 56430 MAURON est mise en demeure de respecter, dans un délai de 6 mois, les dispositions : <ul style="list-style-type: none"><li>• de l'article 25 de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 susvisé relatif aux dispositions de rétention des pollutions accidentelles ;</li></ul> |
| <b>Constats :</b><br>L'exploitant a respecté les dispositions de l'article précité notamment en:<br>-installant des rétentions adéquates dans l'atelier de dépollution;<br>-rénovant entièrement le réseau de collecte et traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées avec l'ajout, entre autre, d'un bassin de rétention pour contenir les eaux d'extinction.        |
| <b>Type de suites proposées :</b> Sans suite   |
| <b>Proposition de suites :</b> Sans objet  |